

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 18 (1956)
Heft: 10

Artikel: Tracteurs agricoles et presse automobile
Autor: Remy, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1082998>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tracteurs agricoles et presse automobile

C'est avec un grand intérêt que j'ai lu l'article très pertinent et fort bien documenté de M. Piller, paru dans le numéro 9 de cette revue. Mais je ne pensais pas être en mesure, le même jour, de vérifier l'exactitude des constatations de l'auteur. Or, le même courrier qui m'apportait notre revue me remettait également une autre publication, le numéro 6 de «Stop», journal sous-titré «Revue mensuelle d'avant-garde pour l'automobiliste». Cette revue est distribuée gratuitement aux automobilistes. Elle est éditée à Genève.

Mon attention fut attirée par un dessin couvrant une double page et représentant une route vue du siège avant d'une voiture automobile. Un tracteur, remorquant un char de foin, débouche sur la route. La légende, soulignée par un fond bleu, a le texte suivant:

«Suggestion à la police pour parfaire son butin d'amendes obligatoires ! N'a-t-on jamais été en présence d'un tel tracteur, sortant brusquement d'un chemin vicinal en remorquant un char de foin ? Aurait-on déjà remarqué sur un de ces véhicules un feu arrière en bon état et vraiment visible ? Est-il déjà arrivé qu'un conducteur de char agricole (transport de lait, char à purin, etc.) ait dû payer une amende parce qu'il circulait de nuit sans lumière ou réflecteur ?

Peut-on, d'une manière plus violente, s'en prendre aux conducteurs de tracteurs ? Peut-on généraliser davantage la faute de rares individus ? Peut-on manifester plus clairement un manque de mesure et d'objectivité ?

L'état d'esprit que révèlent ce dessin et surtout sa légende est inquiétant. On cherche à exciter une partie des usagers de la route contre d'autres. On porte une accusation grave et générale contre les agriculteurs qui conduisent les tracteurs, accusation qui est fautive justement par sa généralité. Que dirait-on du côté des automobilistes si notre revue adoptait le même ton ?

De plus, on accuse injustement la police. Si l'auteur de cette légende avait pris la peine de se renseigner, il saurait que, partout en Suisse, la police verbalise et les Autorités ne se font pas faute de prononcer des sanctions lorsqu'un agriculteur ne se conforme pas à ses obligations.

Heureusement, cet état d'esprit n'est pas très répandu. La meilleure preuve réside dans le fait qu'il faut publier de tels textes dans la presse afin d'émouvoir l'opinion. La grande majorité des automobilistes n'est pas dupe et ne se laisse pas influencer par des articles ou des gravures manquant par trop de mesure et d'objectivité. Leur propre expérience leur a démontré que la très grande majorité des agriculteurs et surtout des conducteurs de tracteurs respecte comme eux les règles de sécurité et cherche à gêner le moins possible le trafic routier.

La plupart des automobilistes comprend parfaitement qu'à l'époque des fenaisons et des moissons, il faut tenir compte de la présence sur nos routes de chars aux dimensions impressionnantes. Ils ne s'énervent pas si, de temps en temps, ils doivent suivre sur quelques dizaines de mètres un train agricole roulant entre 10 et 20 km/h, lorsqu'un dépassement n'est pas possible en raison de l'état de la route ou de la circulation.

D'autres, par contre, et c'est heureusement la minorité, ne peuvent supporter ce ralentissement. Ce sont ceux qui croient que la route leur appartient exclusivement. Ce sont ceux-là également qui montent en épingle les fautes commises de temps à autre et les généralisent en provoquant une campagne de presse contre nos conducteurs.

Ceux qui dressent ainsi les uns contre les autres les différents usagers de la route rendent un très mauvais service à tous.

Le développement énorme de la circulation routière exige la mise en chantier de nouvelles routes, d'autoroutes et l'élargissement des routes existantes. Tous ces travaux entraînent naturellement la diminution des terrains agricoles. Personne n'admettrait dans notre pays que cette diminution soit le fait d'une spoliation exercée contre la volonté de nos agriculteurs. Une entente doit être réalisée entre l'agriculture et l'ensemble de notre économie afin de mener à bien tous ces projets. Cette entente sera rendue impossible si, dès maintenant, une certaine presse automobile crée un état d'esprit de lutte et d'incompréhension.

C'est la raison pour laquelle il faut que, dès maintenant, cessent les attaques qui ont été relevées si justement par M. Piller dans notre dernier numéro.

Me Jacques Remy, avocat, Fribourg.



et
DUROL HEAVY DUTY

(huile „HD“)

garantissent à votre tracteur à gazoil, à pétrole ou à essence un meilleur graissage et le maintiennent propre!

H.R.Koller & Cie., Winterthour

Représentant Auguste Lavenant, Rue Hoffmann 16, Genève, Téléphone 022 / 34 12 43